



Convention de partenariat
entre le conseil départemental d'Eure-et-Loir
et le service départemental d'incendie et de
secours d'Eure-et-Loir

2025-2027

Entre

le Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
représenté par monsieur Christophe LE DORVEN, Président, agissant en vertu d'une décision de
l'assemblée départementale en date du 24 juin 2024,
ci-après désigné le CD 28,

et

le Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
représenté par monsieur Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration,
agissant en application d'une délibération du conseil d'administration du 27 juin 2024,
ci-après désigné le SDIS 28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et
R. 1424-1 et suivants ;

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre le CD 28 et le SDIS 28, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif de cette convention est de poursuivre les partenariats existants et de développer de nouvelles synergies entre les deux structures.

ARTICLE 2 : SYNERGIES IDENTIFIEES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

Les synergies proposées doivent répondre à trois objectifs :

- Plus de proximité : Répondre au mieux aux nouvelles attentes des Euréliens et partager nos solutions
- Plus d'efficacité : Se concentrer sur les cœurs de métiers des deux structures et partager les compétences
- Plus d'optimisation : Améliorer les conditions de fonctionnement des deux organisations et partager les investissements

Suite à un travail commun des services, trois axes principaux ont été identifiés :

- Axe 1 : Valeurs communes et services à la population
- Axe 2 : Coopérations et partage
- Axe 3 : Mutualisations et synergie

Chaque axe a ensuite été décliné, par domaine, en fiches actions.

Article 2-1 : VALEURS COMMUNES ET SERVICES A LA POPULATION

ACHATS

- Simplifier les procédures de consultation pour faciliter les réponses d'entreprises locales

DIRECTION

- Adopter une charte des valeurs communes SDIS – CD

FINANCES

- Renforcer l'information à destination des EPCI

FORMER ENSEMBLE

- Développer la formation des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Développer le volontariat parmi les agents du CD

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Lutter contre les discriminations

NUMERIQUE : OUTILS ET COMPETENCES

- Favoriser la convergence des réseaux numériques

PREVENTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

- Partager l'information et suivre le traitement des interventions à caractère social ou médico-social
- Devenir acteur de sa santé et de celle des autres
- Développer l'attractivité des métiers "santé"

Article 2-2 : COOPERATIONS ET PARTAGE

ACHATS

- Développer les achats groupés sur les secteurs communs
- Faire participer le SDIS aux commissions d'appel d'offres
- Partager le facilitateur « clauses insertion » entre le CD et le SDIS

BATIMENTS

- Accompagner le CD 28 en matière de prévention pour ses constructions bâtementaires
- Faciliter et sécuriser l'accès aux Centres d'Intervention et de Secours
- Assurer la sûreté des sites

COMMUNICATION

- Homogénéiser les supports de communication du SDIS
- Réaliser l'impression des supports de communication pour le compte du SDIS

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Consolider et développer un plan d'action développement durable mutualisé
- Rendre le parc immobilier plus vertueux
- Préserver la biodiversité
- Favoriser les mobilités plus durables
- Lutter contre les déchets (éviter, réduire, recycler)
- Favoriser une consommation responsable (achats durables notamment)
- Adopter une communication commune sur le développement durable

FONCIER

- Analyser la situation foncière des CIS
- Conforter l'assiette foncière des CIS

GESTION COURRIER

- Porter une réflexion sur le partage d'un système de gestion électronique de courrier

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Faciliter la mobilité entre les deux structures

INNOVATION

- Développer des synergies pour l'amélioration et la modernisation des deux structures (SAM)
- Mener ensembles des projets innovants

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Créer un réseau d'ambassadeurs SDIS - CD
- Croiser les regards SDIS - CD sur les signalements

NUMERIQUE : OUTILS ET COMPETENCES

- Partager des éléments liés à la sécurité

OPERATIONNEL

- Améliorer le partage d'informations lors d'évènements climatiques et opérationnels (hors activation du COD)

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

- Réaliser un état des lieux du patrimoine SIG de données du CD28 et du SDIS

TRANSVERSAL

- Favoriser les échanges entre les deux structures et le partage des bonnes pratiques

Article 2-3 : MUTUALISATIONS ET SYNERGIES

BATIMENTS

- Assurer la gestion technique du patrimoine immobilier du SDIS
- Mutualiser les ateliers mécaniques et la plateforme logistique et technique

FINANCES

- Mutualiser le contrôle de gestion
- Mettre en place une fonction mécénat partagée

FORMER ENSEMBLE

- Mutualiser les formateurs internes SDIS /CD
- Organiser des formations communes CD ou SDIS
- Etablir un calendrier commun des formations
- Rapprocher les référentiels métiers et compétences
- Etudier la faisabilité d'une mutualisation des deux services

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Recenser les domaines mutualisables

LOGISTIQUE

- Mutualiser les navettes

NUMERIQUE : OUTILS ET COMPETENCES

- Proposer une plateforme d'échanges collaborative entre les deux structures
- Accompagner l'adaptation/mutualisation des outils informatiques aux besoins de synergie des métiers
- Optimiser financièrement les tâches d'exploitation externalisables
- Mutualiser les salles d'hébergement des serveurs

OPERATIONNEL

- Mutualiser les moyens humains et matériels du CD et de l'unité spécialisée drone du SDIS
- Partager une salle de gestion de crise avec le CD
- Mettre en place une plate-forme d'urgence et intégrer les services du CD dans la plateforme d'urgence

PREVENTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

- Mettre en place le Flexibus 28 (santé et prévention)

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

- Mutualiser les logiciels orientés SIG

Chaque action est détaillée dans une fiche. Le récapitulatif des fiches actions est annexé à la présente convention, sous forme de tableau.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage sera chargé d'effectuer le suivi des actions conduite dans cette convention expérimentale. Il sera composé des personnes exerçant les fonctions suivantes :

- DGS du CD 28
- DDSIS du SDIS 28
- DGA Aménagement et développement du CD 28
- DDA du SDIS 28
- Directeur(*rice*) des finances du CD 28
- Chef(*fe*) du groupement administratif et financier du SDIS 28
- Directeur(*trice*) de la mission innovation et transformation

Le comité de pilotage se réunira deux fois par an :

- en juin ; afin de réaliser un bilan à mi-année et intégrer dans les OB de chaque structure, les incidences financières découlant de la mise en œuvre des synergies
- en décembre ; pour fixer les objectifs et priorités de l'année n+1

Le bilan des actions sera présenté dans les instances des deux structures.

ARTICLE 4 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant signée des deux parties.

Des fiches actions pourront être créées, modifiées ou supprimées en cours d'année, sans nécessiter une nouvelle délibération des assemblées des deux structures. Ces modifications seront régularisées par avenant, annuellement.

Fait en double exemplaire

à Chartres, le 02/07/2024